

L'orateur, quant à lui, espère bien que cet avertissement indirect de frère il faut mourir, ne s'adressera pas à lui, il comprendrait que ce projet émanât d'un des députés les plus âgés, mais il s'étonne de voir M. Savary le signer.

Le projet est dangereux, car il tend à diminuer l'autorité de nos députés, car 101 députés n'ont pas obtenu le quart des électeurs inscrits et parmi eux on remarque Mgr Dupanloup, M. de Ventavon, de Mortemart, etc.

M. Pissis. — Veuillez regarder à gauche.

M. Berthaud. — J'y arrive ; si l'on avait exigé de nous le quart des électeurs inscrits, nous n'aurions à gauche ni M. Thiers (hilarité), ni M. Laboulaye, ni M. Littré, ni M. de Pressensé, ni M. Peyret, ni M. Antonin Lefebvre-Pontalis.

Le projet anticipe sur la loi à intervenir et tend à préjuger la question. Le projet actuel n'est donc qu'un expédient. Le rapporteur se réclame de certains précédents, mais il y a erreur, car le projet actuel n'a pas en vue les élections générales, puisque

seulement tend à intervenir, et pour cela, n'est utile de ne pas disjoindre la loi. D'ailleurs adoptés, le projet hâterait la campagne dissolutionniste, dont l'orateur n'est pas partisan. L'orateur termine en rappelant que 120 députés n'ont pas les deux majorités.

M. de Mortemart vient déclarer qu'il a obtenu le chiffre requis par la proposition Savary.

M. Berthaud en prenant acte de cette déclaration ajoute qu'il en attend cent autres.

M. Savary vient défendre le projet dont il est l'auteur, et qui n'a qu'un but : assurer la sincérité des élections.

Plusieurs voix à gauche : Demander la dissolution.

M. Savary poursuit en disant que le député qui n'a pas obtenu le quart des électeurs inscrits ne représente pas le pays.

Plusieurs voix : La dissolution !

M. Savary ajoute que son projet n'amoindrit pas l'autorité de certains députés de l'Assemblée actuelle. Si les élections du 8 février avaient eu lieu dans des conditions normales, l'orateur ne doute pas que tous les députés auraient obtenu le quart des électeurs inscrits.

Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à la diversité d'origine, car, par le renouvellement partiel accepté par M. Berthaud, on arrivait à ce résultat, comme avec une proposition émanant de la gauche et édictant des dispositions spéciales pour les villes ou pour les campagnes ; selon l'orateur le projet est le corollaire du rétablissement du vote à la commune.

L'orateur termine en disant que sa proposition n'est pas une loi de circonstance mais d'expérience.

Par 421 voix contre 268, l'Assemblée, après avoir entendu le rapporteur, décide qu'elle passe à la discussion des articles.

Sont adoptés sans débat les articles 1 et 2 et l'ensemble du projet.

La séance est levée à cinq heures 35 minutes.

P. S. La commission des Trente a entendu M. Tallon, puis a décidé, déférant au vœu de M. Thiers, d'ajourner à demain la discussion du rapport, attendant la délibération du conseil des ministres.

ÉTRANGER

La dépêche du ministre d'Etat aux représentants de l'Espagne à l'étranger est ainsi conçue :

Excellence, Les télégrammes adressés à Votre Excellence par ce ministère l'auront informée que

décadence, et c'est ce qui arrive souvent. Il se lia avec des jeunes gens qui couraient le monde avec des habits percés au coude, et qui, n'ayant pas de profession, en étaient réduits à vivre d'expédients. Il connut des hommes qui furent contents de flatter le vieux beau et de lui faire leur cour tant qu'il leur quelques francs à perdre pour payer ses dépenses de la soirée.

George Vane s'était lié avec ces gens-là depuis fort longtemps. Ils lui gagnaient des bagatelles et le trichaient sans pitié. Il ne faut pas oublier que sa vie était triste ; il avait vécu pour le monde, et une société de n'importe quel genre lui était absolument nécessaire. Il s'attacha donc à ces hommes et accepta volontiers leurs hommages à l'heure de son déclin. C'était avec des personnes de ce genre qu'il avait passé la nuit dans laquelle il mourut. C'étaient de pareils hommes qui lui avaient escroqué l'argent qu'il eût remis à la maîtresse de pension du bois de Boulogne sans un contre-temps fâcheux.

La mort du vieillard produisit peu de sensation dans Paris. Les grandes maisons de jeu avaient été abolies par le gouvernement depuis de longues années, et ce n'était plus chose ordinaire que de voir des joueurs au désespoir se faire sauter la cervelle à la table même qui avait englouti leur dernier écu.

L'Assemblée souveraine et la nation espagnole ont proclamé comme forme définitive du gouvernement de l'Etat la forme républicaine. Cet acte n'est pas le résultat de la révolution ; ce n'est pas le produit de la stupeur ni de la surprise ; il est sorti de la conscience recueillie et de la volonté souveraine de deux Chambres qui, issues récemment du suffrage universel demandé par l'autorité légitime et exercé en pleine paix, ont pu se persuader que tel était, dans les circonstances actuelles, des longtemps prévues, le sentiment national.

Tout en rendant pleine et entière justice aux sentiments de loyauté, aux intentions et au sens constitutionnel du monarque, il est aussi juste de dire qu'il n'a pas pu vaincre la répugnance innée dans cette digne et fière nation vis-à-vis de tout ce qui pouvait paraître, de loin ou de près, à tort ou à raison, ternir son indépendance.

Dans cet état de choses, le roi a résolu le conflit d'une manière patriotique et élevée en renonçant pour lui et pour ses successeurs à la couronne d'Espagne. Une fois son intention connue et sa renonciation divulguée, il n'y eut dans l'opinion publique de tous les partis qu'une idée : celle du besoin impérieux, incontestable et suprême de substituer à la monarchie la forme républicaine.

Les Cortès et la nation espagnole, avec un patriotisme élevé, avec un sens politique dont il y a bien peu d'exemples, avec une élévation d'idées naturelles dans notre race, firent face à toutes les éventualités en formulant le vœu de l'opinion publique par l'établissement de la forme de gouvernement propre aux démocraties, la forme républicaine.

Aucune pression intérieure, aucune menace, aucun tumulte n'a influencé leurs délibérations. Le peuple tranquille, l'armée obéissante, toutes les autorités dans le calme exercice de leur fonctions, tous les pouvoirs jouissant de leurs pleins droits, nous passâmes de plein gré et tranquillement par le vote des deux Chambres réunies en Assemblée nationale.

On procéda ensuite à la nomination du gouvernement national composé des représentants du peuple dont Votre Excellence a déjà connaissance, et ce gouvernement, aussitôt réuni, décida d'employer toutes ses forces et toute son énergie à remplir le mandat de l'Assemblée et à conserver à tout prix l'ordre public.

J'espère donc que Votre Excellence, s'inspirant de ses lumières et de son patriotisme, fera savoir à ce gouvernement que la République est déjà la forme définitive de notre Etat, et que pour la maintenir et l'enraciner, nous comptons sur le respect de la légalité du peuple espagnol si admirablement démontré pendant les quatre dernières années du régime démocratique et sur la fidélité de l'armée résolue à maintenir la forme de gouvernement.

Votre Excellence s'attachera à dissiper toute préoccupation et à inculquer l'idée que cette République représente la volonté nationale et offre des garanties d'ordre public ; attachez-vous à démontrer son caractère pacifique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, attachez-vous enfin à montrer que notre patrie possède les vertus nécessaires aux peuples qui sont mûrs pour se gouverner eux-mêmes.

Dissipez les préjugés qui pourraient régner au dehors sur l'attitude de l'armée. Ainsi que nous sommes résolus à maintenir et améliorer son organisation, l'armée espagnole est décidée à maintenir notre autorité qui est légitime, étant issue de la pensée et de la volonté de notre peuple.

Veuillez donner lecture et laisser copie de cette dépêche à M. le ministre des affaires étrangères.

Madrid, 12 février 1873.
Signé : EMILIO CASTELAR.

On écrit de Rome :

Les événements d'Espagne causent au Quirinal de cruels pressentiments. On n'a pas d'illusions sur les menées des partis sectaires, le langage de ces partis est d'ailleurs très clair, et la Capitale se fait saisir chaque jour par ses hardiesses. Peut-être cette feuille a-t-elle la conviction que le procureur du roi n'aura pas le temps de lui tenter de procès. De Rome et de Gènes sont partis pour Madrid des chefs de la démagogie, qui s'y unirent avec les communards accourus de France, de Suisse et d'Angleterre. Dans peu de jours, les Espagnols seront édifiés sur les qualités de ces coquins cosmopolites.

Ici, les consorts attendent Amédée et se disent qu'il faudra lui donner de l'argent, ce qui est toujours fort dur, surtout au moment où l'on se plaint des gaspillages de la liste civile. Ces mêmes consorts, qui savent par expérience la marche des révolutions, se disent aussi que la fille de Victor-Emmanuel, reine de Portugal, sera mise dehors très probablement. Encore de l'argent.

Pour le moment cependant le conseil qui prévaut, dit-on, au ministère et au Quirinal, est celui de dissimuler et de reconnaître la République espagnole. C'est un pis-aller. Cette République retardant le rétablissement de la monarchie permet au gouvernement italien de vivre encore jusqu'à la moitié ou à la fin de mars.

Il faut bien le dire, d'ailleurs, les partis avancés en Italie n'ont ni la force, ni le goût de se battre et de renverser à main armée la monarchie. La secte italienne ne fait pas de barricades : elle tranche les questions d'un coup de couteau dans le sens des règles de l'art, et il y a généralement assez d'argent de quatuor pour préserver les princes du couteau.

On écrit de Genève, le 17 février 1873 :

M. Mermillod est exilé du territoire suisse. Cet ordre, combiné entre le gouvernement de Genève et le Conseil fédéral, a été exécuté ce matin. A midi, un commissaire de police, accompagné de gendarmes, a saisi le prélat, l'a mis en voiture et lui a demandé s'il voulait être conduit. L'évêque a répondu qu'il n'avait aucun lieu à désigner. La voiture a pris la route de Ferney. Encore un martyr pour la cause du droit et de la justice sur cette terre de Genève où

se sont commis déjà tant d'iniquités ! Espérons que la gloire de l'Eglise sortira de cette catastrophe qui ne peut être que passagère. Les protestants de Genève n'ont jamais toléré la présence du catholicisme à Genève. Ils saisissent un moment qu'ils estiment propice pour essayer de l'écarter. Ils protestent, surtout de la défection de la France vaincue. Faisons des vœux pour la résurrection commune.

A bientôt de plus amples détails.

En Espagne, la proclamation de la République, c'est maintenant un fait certain, a été saluée dans toutes les provinces par des troubles, des soulèvements et des excès. Elle est apparue comme le signal de la licence et de la fin du règne des lois. Dans les régions méridionales surtout, l'effervescence populaire s'est donnée libre carrière. A Séville, l'émeute a été sanglante, et, malgré les affirmations de source officielle, il est peu probable qu'elle soit domptée.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

M. le Président de la Chambre de Commerce nous prie de publier la pièce suivante :

Roubaix, 18 février 1873.

A Messieurs les Président et Membres de l'Assemblée nationale, à Versailles.

Messieurs,

Le droit sur les matières premières est une sérieuse entrave pour l'industrie et nous l'avons constamment combattu. Il n'aurait été tolérable qu'à la condition que les tarifs compensateurs fussent assez largement établis pour faciliter, d'une part, nos exportations, et de l'autre, pour réparer une erreur du traité de 1860, officiellement reconnue depuis : celle qui compromet une des grandes spécialités de notre production roubaissienne, destinée à la consommation intérieure.

Il n'en fut rien, ce double but n'est pas atteint ; les tarifs compensateurs votés par l'Assemblée nationale le 26 juillet 1872, non-seulement n'équilibrent pas les charges de toute nature imposées à l'industrie, mais encore, ils représentent à peine l'équivalent des droits appliqués aux seules matières textiles.

Au lieu d'améliorer notre situation, Messieurs, vous l'avez aggravée.

Et cependant, les communications qui nous parviennent des centres manufacturiers étrangers, nos rivaux, nous apprennent que la loi votée par l'Assemblée nationale pourrait n'être pas respectée. Qu'en dehors de la Chambre, MM. Ozenne et Kennedy, l'ont, à nos dépens, singulièrement modifiée. Nous venons, Messieurs les Députés, vous prier de sauvegarder nos intérêts si peu ménagés, en maintenant énergiquement le vote que vous avez émis.

Notre Chambre de Commerce, à l'unanimité, demande donc le maintien pur et simple des droits compensateurs que vous avez fixés après une longue et consciencieuse étude.

Vous seuls, Messieurs, êtes les arbitres du sort de nos industries ; et si contre notre attente la quotité des droits compensateurs votée le 26 juillet 1872 devait être discutée, nous vous prions, dans l'intérêt de la vérité, de provoquer une enquête où les intéressés pourraient être entendus. Il est ressortirait que votre tarif ne procure à l'industrie aucun profit, qu'il représente la réintégration à peine suffisante des droits acquittés à l'entrée, et que toute modification à vos chiffres serait, au profit de l'étranger, un sacrifice de plus pour notre industrie déjà si maltraitée.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Président de la Chambre de Commerce,
A. DELFOSE.

Voici le moment où, chaque année, sont publiés les rôles des contributions directes et nous croyons être agréable à nos lecteurs en rappelant l'instruction préfectorale du 31 décembre dernier sur ce sujet.

Les contribuables ont trois mois pour toutes les réclamations qu'ils auraient à présenter.

Ce délai compte à partir du jour de la publication du rôle dans la commune.

En cas de décès ou de faillite, à partir de la date du décès ou de celle du jugement déclarant que la faillite est ouverte ;

En cas de cession d'un établissement industriel ou commercial, le patentable est admis, dans les trois mois qui suivent la cession, à demander que la patente soit portée au nom de son successeur.

Dans les demandes de cette nature, il faut une réclamation distincte pour chaque espèce de contribution. Elle devra être accompagnée d'un avertissement ou d'un extrait du rôle et de la quittance des douzièmes échus. Elle ne sera pas assujettie aux droits du timbre, lorsque le montant de la contribution ne s'élèvera pas à 30 fr.

Quant aux demandes en remise ou modération pour cause de chômage de manufacture ou d'usine et pour vacances annuelles et trimestrielles, totales ou partielles de maisons dont les propriétaires ne sont pas dans l'usage de se réserver la jouissance,

Elles seront admises à toute époque de l'année pourvu qu'elles soient faites dans les quinze jours qui suivront l'expiration des trois mois, des six mois, neuf mois ou douze mois de chômage ou d'habitation. Il est nécessaire qu'elles

soient accompagnées des avertissements.

Les demandes en remise ou modération pour cause de démolition ou de destruction totale ou partielle, survenue au cours de l'année, doivent être présentées, pour être valables, dans les quinze jours qui suivront le fait de destruction.

Toutes ces demandes devront aussi être faites sur papier timbré, quand elles auront pour objet une coté de 30 francs et au-dessus.

Les versements de la prestation imposée pour le volontariat d'un an peuvent avoir lieu jusqu'au 28 février inclusivement.

Session supplémentaire des assises le 3 mars, sous la présidence de M. Sauvage ; les assesseurs sont : MM. Deschodt et Martinet, conseillers à la cour.

Les affaires sont nombreuses ; certaines sont importantes.

On estime que la session durera dix jours.

Le marchand de chaux de Seclin, nommé Baudot, qui avait soudoyé son domestique pour porter faux témoignage en sa faveur, a été condamné, hier, par le tribunal correctionnel de Lille, à deux ans de prison et 500 francs d'amende.

Les marchands de lait-battu n'ont pas trouvé plus de pitié près du tribunal correctionnel de Lille que près de M. le Commissaire central de Roubaix : Un des leurs, arrêté la semaine dernière pour addition de 66 % d'eau à son lait, a été condamné, hier, à 50 fr. d'amende. De plus, un extrait du jugement sera publié dans le Journal de Roubaix et affiché à vingt exemplaires dans notre ville.

Avant-hier, la gendarmerie a arrêté un tisserand, nommé Louis-Philippe Roussel, âgé de 37 ans, pour coups et blessures sur la personne de sa sœur et menaces de mort envers son père.

L'auteur de l'assassinat commis à Estaimpuis, dans la nuit du 15 au 16 février, se nomme Jean-Baptiste Hennekins, et est âgé de 60 ans.

Après avoir accompli son crime, il a, paraît-il, tenté d'incendier la maison de sa belle-mère. Il a été transféré à la prison cellulaire.

Beaucoup de jeunes mères commettent l'imprudence de prendre près d'elles, dans leur lit, leurs enfants nouveaux-nés. Il arrive souvent que le petit être meurt étouffé, victime de l'inattention de sa mère. Ce fait vient de se produire à l'hôpital Saint-Sauveur, à Lille. Le cas a été déferé à la justice et la mère de l'enfant, Philomène Doré, a été condamnée à six jours de prison.

La semaine dernière, Léopold Hostyn et Catherine Lambert, sa centubine, avaient été arrêtés pour vol de cannettes en soie au préjudice de leur patron.

Ce couple délicat a comparu hier devant le tribunal correctionnel de Lille, et a été condamné à trois mois de prison et à l'expulsion du sol français.

Un affreux accident vient d'arriver sur le chemin de fer, au passage à niveau de la route de Clary à Troisvilles. Jeudi, vers une heure du matin, le train n° 33, se dirigeant de Busigny sur Cambrai, a renversé un garde de nuit nommé Théophile Lempereur, sans que le conducteur de la machine se fût aperçu de ce malheur. Une casquette enlevée par l'avant de la locomotive et retrouvée à la gare de Cambrai a seule donné l'éveil. Quelques heures après, le surveillant chargé d'occuper pendant le jour le poste de Lempereur, ramassait le corps de son infortuné camarade dont la tête avait été littéralement broyée.

Lempereur n'était âgé que de 37 ans ; il laisse une femme et trois enfants dont l'aîné est estropié.

Etat-Civil de Roubaix.

NAISSANCES

18 février. — Adolphe Descamps, rue du Haut Fontenoy. — Léonie Laureys, rue d'Alma. — Charles Lesaffre, rue du Bassin. — Eugène Vanlysele, rue du Fresnoy. — Marie Dennebourg, à la Potugrie. — Maria Cornille, rue Décrème. — Jeanne Beccart, rue du Château. — Henri Corvetté, rue des Longues-Haies. — Benoit Dewéird, à l'Épaulé. — Marie Kindt, rue de la Balanée. — Angèle Agache, rue du Pile. — Louis Beghin, rue du Fontenoy. — Sophie Beghin, rue du Fontenoy.

DÉCÈS.

18 février. Marie Lucoutre, 47 ans, ménagère, rue de la Concorde. — Emile Gossé, 25 jours, rue de la Redoute. — Jean-Baptiste Leduc, 18 ans, tisserand, rue de l'Alouette. — Joseph Devryse, 53 ans, tisserand, à l'Hôpital. — Jules Delcroix, 3 mois, rue de Moutaux. — Henri Duvalier, 23 ans, tisserand, aux Sept-Ponts.

Cours public de physique.

Mardi 19 février, à huit heures du soir.

Pompe d'alimentation pour chaudières à vapeur ; alimentation par retour d'eau injecteur Giffard ; régulateurs d'alimentation ;

tuyau d'alimentation ; robinets de prise de vapeur ; tuyau de vidange ; des désincrustants ; des soupapes de sûreté ; diamètres à donner aux soupapes et charges directes à mettre sur les soupapes pour chaudières timbrées en atmosphères ou en kilogrammes ; du levier et des poids à placer au bout des leviers ; dispositions relatives à l'alimentation et aux soupapes.

OBIT SOLENNEL

Un obit solennel sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Martin, le jeudi 20 février 1873, à neuf heures, pour le repos de l'âme de Dame MARIE-APOLLINE BOURGOIS, épouse de Monsieur ADRIEN DAZIN, ancien receveur du métrage public, décédée à Roubaix, le 23 février 1872, à l'âge de soixante-deux ans.

Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL

Un obit du mois sera célébré le jeudi 20 février 1873, à neuf heures et demie, en l'église Saint-Martin, pour le repos de l'âme de Monsieur LOUIS-JOSEPH BATAILLE, décédé à Roubaix le 26 janvier 1873, à l'âge de 46 ans.

Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL

Un obit du mois sera célébré le jeudi 20 février 1873, à dix heures et quart, en l'église Notre-Dame, pour le repos de l'âme de Mademoiselle MARIA-CAROLINE-HELENA-JOSEPH CATTEAU, décédée à Roubaix, le 8 janvier 1873, à l'âge de 15 ans et huit mois.

Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

CONVOI FUNÈBRE

Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle JOSEPHINE BAEST, décédée à Roubaix, le 19 février 1873, à l'âge de 17 ans et 9 mois, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et d'assister au Convoi et Service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 courant, à 9 heures, en l'église Notre-Dame. L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Redoute, Hôtel Jules Daleporia.

Première Communion

GRAND ET BEAU CHOIX

LIVRES DE PRIÈRES

IMAGES, CROIX, MÉDAILLES, CHAPELETS

Librairie ALFRED REBON, rue Nain, 1, Roubaix.

Faits Divers

— On lit dans le Figaro :

« Quelques nouveaux renseignements sur le mystérieux événement dont nous parlons hier, et qui s'est passé dans une importante administration financière de Paris. »

« Nous ne donnons pas encore de noms, ayant promis le silence jusqu'à demain. Disons seulement que l'importante administration, c'est le ministère des finances. »

« Les individus arrêtés appartenaient au service de M. de Marcillac. Ils avaient été recommandés par deux hauts personnages du 4 Septembre. »

« Outre les vêtements ensanglantés trouvés chez l'un d'eux, on a saisi un revolver, un trousseau de renseignements, et des papiers établissant l'affiliation des deux coupables à une bande de malfaiteurs qui opèrent surtout dans les bals publics. »

« Quant à l'individu disparu, c'était un excellent employé, contre lequel il n'y avait jamais rien eu à dire. »

« Demain nous raconterons toute cette affaire, que nous croyons destinée à un grand retentissement. Nous en connaissons dès aujourd'hui tous les détails ; mais nous répétons que nous avons promis de nous taire jusqu'à demain, pour des raisons de haute convenance. »

— L'abbé Junqua a été extrait des prisons de Bordeaux, samedi dernier, et transféré à Eysses pour y subir sa condamnation à deux ans de prison. Il va se remeurer dans sa prison avec Lullier, qui est arrivé depuis le 12.

— On écrit de Marseille :

Nous venons d'avoir à Marseille un triste pendant des affaires Duval et Lucy.

Le fils d'un de nos plus riches agents de change, M. Arnaud, vient de se brûler la cervelle pour une femme du monde interlope. Ce jeune homme, âgé de dix-huit ans à peine, s'était épris d'une Laja de troisième catégorie, qui jugea à propos, il y a deux jours, de quitter notre ville. Le jeune Arnaud voulut la suivre ; il quitta précipitamment le domicile paternel et se rendit à la gare. Mais sa mère, au courant de cette intrigue, se mit à sa poursuite et le rejoignit au moment où il allait monter en wagon.

Il y eut une scène très-vive entre la mère et le fils, qui fut obligé de revenir à la maison. On croyait l'incident vidé lorsque, dans la soirée, le jeune Arnaud, quittant brusquement le salon, où il causait avec ses sœurs, alla prendre, dans la chambre de son père, un pistolet à balle forcée. Il se tint dans le salon, et là, en présence de ses sœurs, se tira une balle dans le front.